

CENTRE HOSPITALIER Saint Jean De Dieu Comité d'Etablissement

CHANGEMENT SUR

AIDE AUX

VACANCES 2018

CENTRE HOSPITALIER Saint Jean De Dieu Comité d'Etablissement



La loi permet un crédit d'impôt pour les vacances, et centre aéré, des enfants de moins de 6 ans, concernant les familles.

" Les aides cumulées (CAF, crédit d'impôt, participations des CE, autres...) ne peuvent être supérieures aux frais réellement dépensés par les familles et le CE ne peut se substituer à l'une ou l'autre de ces aides".

Voir en fin de note : crédit d'impôt.

En conséquence, le C.E a ajusté, à la baisse, la grille en tenant compte de cette possibilité.

Voir grille au verso



**NON CUMULABLE
AVEC LES
CHEQUES
VACANCES 2018**
(cf : note Chèques Vacances 2018 du 23 01 17)



2018

AIDE AUX VACANCES

GRILLE D'AIDE AUX VACANCES

ANNEE 2018

GRILLE D'AIDE AUX VACANCES		ANNEE 2018
moins de 535	50 % (au lieu de 70 %) de participation pour les enfants de moins de 6 ans 70 % de participation pour les enfants de + de 6 ans	<p>POUR CHAQUE ENFANT A CHARGE POUR 1 AN Plafond du prix journée /séjour : 60 €</p> <p>HORS CADRE SCOLAIRE : 30 jours Colonie, séjours linguistiques , et stages.</p> <p>CADRE SCOLAIRE : 10 jours Séjours linguistiques, classe transplantée</p> <p>CENTRE AERE : 60 Jours</p>
de 536 à 819	50 % (au lieu de 60 %) de participation pour les enfants de moins de 6 ans 60 %de participation pour les enfants de + de 6 ans	
de 820 à 895	50% de participation	
de 896 à 1400	40% de participation	
de 1401 à 2000	20% de participation	

Un crédit d'impôt est accordé sous certaines conditions pour la garde d'enfants hors du domicile. Pour y prétendre, votre enfant doit être âgé de moins de 6 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et être à votre charge. La garde de l'enfant doit être assurée par une assistante maternelle ou un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans (crèche, garderies, centre de loisirs, etc.). Le crédit d'impôt est égal à 50% des dépenses effectivement supportées par les parents (d'éventuelles aides de la Caisse d'allocations familiales ou de l'employeur doivent donc être soustraites), dans la limite de 2 300 euros par enfant.

Si vous avez fait garder un ou plusieurs de vos enfants en bas âge, vous pourrez reporter les frais payés dans les cases 7GA à 7GG du formulaire n°2042 RICI (selon le nombre d'enfants).